

**REGLEMENT INTERIEUR**

**UTILISATION DU MATERIEL MIS A DISPOSITION PAR LA CCMA**

**Applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006, conformément à la délibération du Conseil de la Communauté de Communes en date du 28 juin 2006.**

**Modifié à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2009**

**Article I.**

La Communauté de Communes des Monts d'Alban (CCMA) est propriétaire de matériel d'animation, dont la liste est annexée au présent règlement (annexe 1), en vue de faciliter l'organisation de manifestations à caractère ludique, culturel, sportif ou économique d'intérêt général.

Elle le met à disposition des Communes, des associations, des établissements scolaires et des entreprises situés sur son territoire.

Ce matériel peut exceptionnellement être mis à disposition de Communes ou associations extérieures dans le cadre de conventions de coopération intercommunales ou d'échanges de services.

**Article II.**

Afin de subvenir aux charges courantes d'entretien de ce matériel, ces mises à disposition s'accompagnent d'une participation partielle aux frais de fonctionnement. Ces participations sont fixées à l'annexe 2 du présent règlement. Elles peuvent être modifiées par délibération du Conseil de la CCMA.

**Article III.**

Les attributions de matériel sont décidées par la CCMA au cas par cas.

Dans l'éventualité où un matériel fait l'objet de plusieurs demandes pour la même date, les priorités définies sont les suivantes :

1. Manifestations annuelles organisées à date fixe par les utilisateurs du territoire de la CCMA et s'inscrivant dans les planning d'animation établis avec la CCMA,
2. Manifestations propres à la CCMA ou réalisées par l'un de ses partenaires dans le cadre des compétences de la communauté de communes,
3. Manifestations propres aux Communes de la CCMA,
4. Manifestations exceptionnelles organisées par les utilisateurs du territoire de la CCMA,
5. Manifestations organisées par des utilisateurs extérieurs à la CCMA.

**Article IV.**

L'attribution de matériel, lorsqu'elle sera accordée, le sera toujours à titre essentiellement précaire et révoquant. La CCMA se réserve le droit de la modifier par simple notification motivée à l'utilisateur 5 jours au plus tard avant la date de la manifestation, notamment pour des raisons de défaillances techniques. En aucun cas, l'utilisateur ne pourra prétendre à une indemnité quelconque.

**Article V.**

Toute mise à disposition doit faire l'objet d'une demande écrite par le biais d'un imprimé « Convention de réservation de matériel ». Ce document doit être transmis, dûment complété et signé par le demandeur et par le Maire de la Commune dont il dépend, par courriel, par courrier ou

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS D'ALBAN

par télécopie au secrétariat de la CCMA dans un délai d'un mois au plus tard avant la date de la manifestation.

La demande devra préciser l'objet, la date et le lieu de la manifestation, le type de matériel demandé, les coordonnées du demandeur et les références de son contrat d'assurance.

## **Article VI.**

La CCMA informe le demandeur de la prise en compte ou non de sa demande dans un délai de 15 jours au plus tard après la réception de la demande par retour de l'imprimé « Convention de réservation de matériel ».

Cet imprimé sera alors complété par l'acceptation ou non de la demande, le motif éventuel de refus, le montant de la caution sollicitée, le montant des frais de mise à disposition, le lieu et les dates précises de remise et de retour du matériel.

## **Article VII.**

La remise du matériel au demandeur aura lieu aux dates et lieux indiqués sur l'imprimé sus-mentionné, contre la remise d'un chèque de caution (sauf pour les collectivités locales). Le représentant du demandeur et le représentant de la CCMA ou une personne déléguée par la CCMA (MJC des monts d'Alban s'agissant du matériel d'éclairage) procéderont alors à un état des lieux contradictoire du matériel avant de signer ensemble l'imprimé « Convention de réservation de matériel ».

Le demandeur se verra également remettre une notice d'utilisation de chaque matériel.

## **Article VIII.**

Le retour du matériel aura lieu aux dates et lieux indiqués sur l'imprimé sus-mentionné.

Un état des lieux contradictoire du matériel sera réalisé par le représentant du demandeur et le représentant de la CCMA ou une personne déléguée par la CCMA (MJC des monts d'Alban s'agissant du matériel d'éclairage), avant signature de l'imprimé « Convention de réservation de matériel » à l'emplacement correspondant.

L'utilisateur devra répondre des dégradations et des pertes qui pourraient survenir au cours de la mise à disposition, du fait de son activité ou pendant le transport du matériel.

## **Article IX.**

L'utilisateur du matériel de la CCMA devra impérativement respecter les conditions générales de mise à disposition stipulées au verso de l'imprimé « Convention de réservation » :

- 1. La Communauté de Communes des Monts d'Alban (CCMA) met à disposition de l'utilisateur désigné au recto, qui accepte, les matériels sollicités.*
- 2. La présente mise à disposition aura lieu aux dates indiquées.*
- 3. L'utilisateur déclare sous sa responsabilité vouloir utiliser les matériels mentionnés pour les motifs indiqués et pour la réalisation d'une activité propre. Toute sous-location du matériel lui est interdite. Une utilisation frauduleuse entraînera l'encaissement de la caution et une suspension de mise à disposition immédiate.*
- 4. Les matériels seront remis puis retournés par l'utilisateur (organisateur ou services techniques de la Commune dont il dépend) aux lieux et dates indiquées au recto.*
- 5. L'utilisateur accepte qu'un état des lieux soit établi contradictoirement et répondra des dégradations et des pertes qui pourraient survenir au cours de la mise à disposition, du fait de son activité ou pendant le transport du matériel.*
- 6. L'utilisateur (sauf pour les collectivités locales) accepte d'établir un chèque bancaire ou postal de caution d'un montant égal au nombre de matériel sollicité x 300 €, à l'ordre du TRESOR Communauté de Communes des Monts d'Alban - 2, grand rue 81250 ALBAN*

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS D'ALBAN

*PUBLIC à la remise des matériels au cours d'un état des lieux contradictoire. Le dépôt de garantie sera restitué au retour après un état des lieux contradictoire. Dans le cas où les matériels seraient laissés sales ou dégradés, le coût évalué de remise en état serait imputé à concurrence sur le chèque de garantie. Si celui-ci est insuffisant, le complément serait alors réclamé par l'intermédiaire du Trésor Public.*

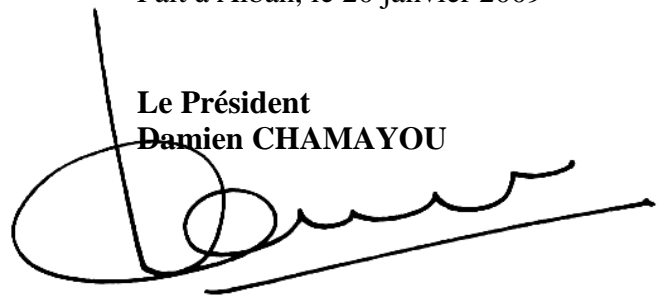
- 7. L'utilisateur déclare accepter le montant des frais liés à la mise à disposition tel qu'indiqué au recto et s'en acquitter en totalité.*
- 8. Les dégâts, vols ou autres préjudices pouvant se produire sur les matériels pendant la mise à disposition restent sous l'entière responsabilité de l'utilisateur.*
- 9. La CCMA ne saurait être tenue pour responsable des dommages causés ou subis par les utilisateurs ou par des tiers au cours de la manifestation. En conséquence, il est fait obligation à l'utilisateur de s'assurer contre les risques dont il pourrait répondre en sa qualité d'organisateur de la manifestation et de justifier de l'acquit de cette assurance à toute réquisition de la CCMA. Les références du contrat d'assurance doivent être obligatoirement mentionnées au recto.*
- 10. L'utilisateur assure le montage et le démontage du matériel suivant la notice qui lui sera remise en même temps que le matériel. S'agissant du matériel d'éclairage, ces opérations seront assurées exclusivement sous la responsabilité d'un représentant de la MJC des monts d'Alban.*
- 11. L'utilisateur est chargé de l'installation électrique nécessaire au fonctionnement des matériels mis à disposition.*
- 12. L'utilisateur s'engage expressément à procéder au nettoyage des biens mis à disposition.*
- 13. L'utilisateur déclare avoir satisfait à toutes les formalités administratives nécessaires du fait de son activité.*
- 14. L'utilisateur s'engage à respecter toutes les dispositions du règlement intérieur dont il déclare avoir pris connaissance sans qu'il soit nécessaire de les relater ici plus amplement.*
- 15. La présente convention de réservation peut être dénoncée par la CCMA ou par l'utilisateur 5 jours au plus tard avant la date de la manifestation par simple notification motivée, ou bien par la CCMA à tout moment si le matériel est utilisé à des fins non-conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par la présente convention ou dans le règlement intérieur. En aucun cas, l'utilisateur ne pourra prétendre à une indemnité quelconque.*

### **Article X.**

En cas de non respect d'un de ces articles, la CCMA se réserve le droit de ne pas mettre à disposition le matériel prévu.

Fait à Alban, le 20 janvier 2009

**Le Président  
Damien CHAMAYOU**



**Annexe 1 : Liste du matériel mis à disposition par la CCMA au 1<sup>er</sup> janvier 2009**

- 1 chapiteau 6 \* 12 mètres (ou partie) avec remorque de transport,
- 2 chapiteaux 6 \* 9 mètres,
- 1 abri-tonnelle 3 \* 6 mètres,
- 12 abris-tonnelles 4 \* 4 mètres ,
- 1 remorque frigo 11 m3 ,
- 1 podium 104 m2 (ou partie),
- Matériel d'éclairage (gradateur + 12 projecteurs) pour spectacle d'intérieur,
- Matériel de sonorisation : ampli + micros,
- 10 petits projecteurs de son,
- 1 remorque de transport,
- 1 vidéoprojecteur

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS D'ALBAN

## **Annexe 2 : Montant de la participation aux frais de mise à disposition du matériel (au 1<sup>er</sup> janvier 2009)**

| Matériel  | Tarifs  |  |  |
|---|---|--|--|
|   | 1 – Manifestations organisées à la demande de la CCMA ou relevant des compétences de la CCMA ** | 2 - Autres manifestations organisées par Communes et associations de la CCMA | 3 - Manifestations extérieures au territoire de la CCMA ou entreprises pour manifestations exceptionnelles |
| Chapiteau 6 x 12 m (avec remorque)                    | 0 €   | 45 €   | 90 €   |
| Chapiteau 6 x 9 m                                     | 0 €   | 30 €   | 60 €   |
| Abri-tonnelle 3 x 6 m                                 | 0 €   | 10 €   | 20 €   |
| Abri-tonnelle 4 x 4 m                                 | 0 €   | 10 €   | 20 €   |
| Remorque frigo  | 0 €   | 40 €   | 80 €   |
| Podium 104 m2 *                                       | 0 €   | 35 €   | 70 €   |
| Podium – de 42 m2<br>(28 planches au plus)            | 0 €   | 15 €   | 30 €   |
| Podium entre 42 et 73 m2<br>(entre 28 et 49 planches) | 0 €   | 20 €   | 40 €   |
| Podium + de 73 m2<br>(+ de 49 planches)               | 0 €   | 35 €   | 70 €   |
| Matériel éclairage ***                                | 0 €   | 45 €   | 90 €   |
| Matériel sonorisation                                 | 0 €   | 15 €   | 30 €   |
| Petits Projecteurs sons                               | 0 €   | 10 €   | 20 €   |
| Remorque  | 0 €   | 10 €   | 20 €   |
| Vidéoprojecteur                                       | 0 €   | 5 €  | 10 €   |

\* Le podium, constitué de plancher de 1,22 x 1,22 m (1,49 m2), peut être divisé en plusieurs parties. Les frais appliqués sont variables selon la superficie empruntée.

\*\* Entrent actuellement dans la catégorie 1 les manifestations suivantes :

- Foire Gourmande d'Alban au mois de juillet,
- Foire annuelle de Teillet,
- Festival de théâtre Les Mascarades,
- Les Jardi'Folies au Fraysse

\*\*\* Le matériel d'éclairage est mis gratuitement à la disposition de la MJC des monts d'Alban qui se charge, en échange, du stockage et de la gestion du matériel.

**N.B :** Le camion IVECO de la Communauté de communes peut être mis à disposition des Communes pour le transport du matériel, en application de la convention de mise à disposition des services de la CCMA en date du 29 septembre 2005.